

## COMMUNE D'ARDRES

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU PERMIS D'AMENAGER N° PA 062.038.22.00001

*En application de l'article 123-2 du code de l'environnement*

#### **Objet de la consultation :**

L'aménageur MAVAN AMENAGEUR a déposé un dossier de demande de permis d'aménager N° PA 062.038.22.00001, portant sur les travaux de création de 51 logements individuels et 8 îlots affectés à des logements sociaux et accession sociale, sur la commune d'Ardres.

L'article L. 123-2 du Code de l'environnement dispense d'enquête publique au profit d'une procédure de « Participation du Public par Voie Electronique » sur les projets faisant l'objet d'une étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Il convient de préciser que l'évaluation environnementale prend en compte le projet d'aménagement, objet de la présente, ainsi que le projet de logements du bailleur social « Habitat Hauts-de-France ». Le périmètre de cette étude d'impact porte sur 7,8 hectares pour un total de 172 logements de typologie variée.

#### **Durée de la consultation :**

La mise à disposition du dossier est d'une durée de 30 jours : du 8 avril 2023 à 00h00 au 7 mai 2023 inclus à 23h59.

#### **Modalité de la consultation :**

La participation du public a pour objet d'assurer l'information du public sur le projet et sur la décision qui sera prise au terme de la procédure et qui est susceptible d'affecter l'environnement.

Pendant la durée de la PPVE, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4324>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [concertation-publique-4324@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-4324@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4324> et donc visibles par tous.

Au titre de cette procédure, il est désormais mis à disposition du public un dossier composé des pièces suivantes :

- Une note de présentation fixant les conditions de la PPVE,
- Pièces du Permis d'Aménager N° PA 062.038.22.00001,
- Avis annexés au Permis d'Aménager N° PA 062.038.22.00001,
- L'évaluation environnementale (étude d'impact),
- L'analyse de l'autorité environnementale (MRAE),
- Le mémoire en considération de l'analyse de l'autorité environnementale,

Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure. L'ouverture et l'organisation de la participation du public sont assurées par l'autorité décisionnaire compétente pour autoriser le projet : Monsieur Le Maire de la commune d'Ardres.

Au plus tard au jour de la délivrance du permis d'aménager et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations déposées par voie électronique ainsi que, les motifs de la décision, seront mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4324> et sur le site internet de la commune <https://www.mairie-ardres.fr/>